

« VALORISATION DU BENEVOLAT EN HAUTE-VIENNE »

* * *

Règlement 2024-2025

Article 1.

Le dispositif départemental « Valorisation du bénévolat en Haute-Vienne » a pour but d'encourager le bénévolat associatif, en valorisant et en récompensant l'engagement et le travail des bénévoles dans les domaines culturel, social et sportif, en distinguant et récompensant les initiatives individuelles reconnues comme les plus remarquables et les plus méritantes.

Le dispositif vise aussi à récompenser l'engagement des jeunes bénévoles dirigeants (moins de 30 ans) dans les associations sportives.

Article 2.

Les structures concernées sont :

* pour le secteur sportif, les clubs intervenant dans les domaines : des sports collectifs majeurs (basket-ball, football, handball et rugby) ; les sports olympiques isolés (escalade, breakdance, tir, tir à l'arc, triathlon, équitation, golf, skate board, haltérophilie, boccia) ;

* pour les secteurs culturel et social, les associations loi 1901 ayant leur siège social en Haute-Vienne ou une antenne, et exerçant leur activité notamment dans le département.

Article 3.

Toute personne résidant en Haute-Vienne et impliquée dans le fonctionnement d'une association, d'un club ou d'un comité sportif du Département peut postuler (à l'exception des bénévoles déjà distingués lors des éditions précédentes), notamment des personnes non rémunérées et non défrayées qui ont fait preuve d'un investissement personnel dans la vie associative ou en faveur des publics cibles (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté sociale, ...).

Article 4.

Chaque association ne peut présenter qu'une seule candidature. Les dossiers de candidature émanant de Présidents ou représentants légaux des associations concernées devront être remplis et signés par un autre membre du bureau ou du conseil d'administration.

Les initiatives individuelles ou les actions susceptibles d'être retenues devront être exemplaires, intégrer des préoccupations de solidarité, d'éducation, de maintien de la cohésion sociale, de préservation des ressources, montrer des capacités à créer du lien social, ...

Article 5.

Le Département procédera à un appel à candidatures courant décembre 2024. La date limite pour la remise des dossiers est fixée au 31 janvier 2025. Tout dossier ne comportant pas l'avis du Président de l'association, et pour le bénévolat sportif l'avis motivé du Président du comité départemental de la discipline concernée, sera rejeté.

Article 6.

Un jury constitué de Conseillers départementaux, de personnalités qualifiées dans chaque domaine (représentants du mouvement sportif et de l'Etat), et des services départementaux sera chargé de l'examen des candidatures. Les propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental. Les lauréats seront informés par courrier.

Article 7.

Des distinctions seront remises par le Conseil départemental aux lauréats lors d'une manifestation spécifique. A cette occasion, des dotations seront également offertes aux associations, aux clubs ou aux comités d'appartenance des lauréats.

Article 8.

Le dispositif pourra être reconduit chaque année par l'Assemblée départementale.